

Département de la Haute-Savoie

\*\*\*\*\*

COMMUNE  
DE  
**LA BALME DE SILLINGY**

\*\*\*\*\*

**SERVICES TECHNIQUES**  
13, Route de Choisy  
BP 44  
**74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex**

\*\*\*\*\*

Téléphone : 04.50.68.87.33

**ARRETE DU MAIRE**  
**TECHNIQUES**  
**S.T. N° 2020.66 PR**

==

Provisoire autorisant la vente pour les virades de l'espoir  
Domaine du Tornet

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2  
VU le Code de la route et notamment son livre IV,  
VU le Code de la voirie routière,  
VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal ST n°2005.059 en date du 21 novembre 2005, réglementant les activités autour du lac de La Balme de Sillingy,

VU la demande formulée par l'Association Vaincre la Mucoviscidose, dont le siège social sis chez Madame la Présidente Sophie MOUSSELARD, 16 bis rue des Vignes - 74960 MEYTHET.

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation des virades de l'espoir, il est nécessaire d'autoriser à titre exceptionnel l'installation et la vente à moins de 200m du lac, sur l'esplanade du domaine du Tornet (lac) le **dimanche 27 septembre 2020**.

**ARRETE**

ARTICLE 1 : L'installation et la vente à moins de 200m du lac, sur l'esplanade du domaine du Tornet (lac) sera autorisée le dimanche 27 septembre 2020.

ARTICLE 2 : L'organisateur devra prendre toutes dispositions nécessaires, il se chargera de la mise en place du dit arrêté et toutes informations nécessaires.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services Municipaux de la Commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de Balme Pêche et Loisirs,
- Monsieur le gérant du chalet restaurant du lac,
- Madame la Présidente de l'association Vaincre la Mucoviscidose

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 17 juillet 2020

Le Maire,

Séverine MUGNIER

